RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01490
Numéro SIREN : 524 473 063
Nom ou dénomination : BROADPEAK

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2022 sous le numéro de dépôt 9417

BROADPEAK
Société anonyme au capital de 187.422,50 euros
Siège social : 15 rue Claude Chappe, Zone des Champs Blancs – 35510 Cesson-Sévigné
524 473 063 R.C.S. Rennes

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2022

Le 18 mai 2022 à 16 heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis au siège social de la Société et par visioconférence sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Monsieur Jacques Le Mancq, administrateur,
- Monsieur Fabrice Bellanger, administrateur,
- Monsieur Dominique Colombel, administrateur,
- Monsieur Jean-Hubert Lenotte, représentant la société EUTELSAT SA, administrateur,
- Monsieur Christian Lefebvre, représentant la société Technicolor Delivery Technologies SAS, administrateur

Le Conseil réunit la présence de tous ses membres et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le CSE est représenté par les membres élus du CSE, Monsieur Yannick COLLET et Jean-François MARTIN.

Sont également présents :

- Les représentants de PORTZAMPARC BNP Paribas,
- Les représentants de TP ICAP,
- Véronique LAURENT-LASSON représentant Sponsor Finance.

Monsieur Jacques le Mancq préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en œuvre de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public dans le cadre de l'inscription des actions de la société aux négociations sur Euronext Growth Paris ;

- **Mise en œuvre de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public dans le cadre de l'inscription des actions de la société aux négociations sur Euronext Growth Paris**

 Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte des associés du 8 avril 2022 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires dans la limite d'un plafond qui ne peut excéder 100% du capital arrêté à la date de l'assemblée générale, le 8 avril 2022 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public en vue de l'inscription des actions ordinaires de la société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris (l' « **Introduction en Bourse** ») (troisième résolution à caractère extraordinaire).

 Le Président rappelle également que cette délégation a une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris étant précisé que cette date ne peut en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée.

 Le Président indique que l'émission sera réalisée dans le cadre d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels, dont les chefs de file et teneurs de livre associés sont Portzamparc Groupe BNP Paribas et TP ICAP.

 [...]

 Décisions :

 Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, constatant que le capital est intégralement libéré et faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2022 dans ses troisième et quatrième résolutions à caractère extraordinaire, décide à la majorité, Monsieur Christian Lefebvre s'étant abstenu, le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'actions nouvelles, pour un montant nominal maximum de 59 435,36 euros, pouvant être augmenté de 15% par exercice de la clause d'extension, soit jusqu'à un montant nominal maximum de 68 350,66 euros,

 Le Conseil d'administration décide en outre, à la majorité, Monsieur Christian Lefebvre s'étant abstenu :

 - que la fourchette indicative du Prix de l'Introduction en Bourse est fixée entre 6,41 euros et 7,05 euros par action, étant précisé que le Prix de l'Introduction en Bourse sera fixé définitivement par le Conseil d'administration qui devrait se tenir au terme de la période de construction du livre d'ordres ;

 - que le nombre maximum d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, pouvant être émises, est fixé à 2 971 768, ce nombre étant susceptible d'être augmenté de 15%, soit un nombre maximum total de 3 417 533 actions nouvelles, par exercice de la clause d'extension le jour de la fixation des conditions définitives de l'Introduction en Bourse ;

- que les ordres de souscriptions pourront être émis du 20 mai 2022 au 7 juin 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet (20 heures pour les souscriptions par internet) s'agissant de l'offre à prix ouvert et du 20 mai 2022 au 8 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris) s'agissant du placement global, sauf clôture anticipée ;

- que les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire en nominal et prime à la souscription ; elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

- que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital sera imputé sur la prime d'émission ;

- d'autoriser le Président Directeur-Général à signer tous actes ou contrats liés à la réalisation de la présente opération (dont le contrat de garantie et de placement conclu avec Portzamparc Groupe BNP Paribas et TP ICAP, agissant en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés de l'Introduction en Bourse) et en particulier à finaliser le Prospectus relatif à l'opération et le soumettre à l'approbation de l'AMF.

Le Conseil prend acte du fait qu'un nombre maximum de 512 629 actions pourraient être cédées par les actionnaires historiques, au prorata de leur participation, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, soit :

Actionnaires cédants	Nombre d'actions cédées (sur la base du prix en milieu de fourchette)
Jacques LE MANCQ	256 603
Fabrice BELLANGER	102 478
Pierre-Jean GUERY	38 387
Dominique COLOMBEL	38 387
Ronan RIOU	38 387
Pierre PARIOLEAU	38 387
Nombre maximum d'actions à céder (Option de Surallocation uniquement)	512 629

Les modalités définitives de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'introduction en bourse, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des actions nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir au terme de la période de construction du livre d'ordres, soit selon le calendrier indicatif le 8 juin 2022.

Pour extrait certifié conforme
Le Président Directeur Général
Jacques Le Mancq

BROADPEAK
Société par actions simplifiée au capital de 187.422,50 euros
Siège social : 15 rue Claude Chappe, Zone des Champs Blancs – 35510 Cesson-Sévigné
524 473 063 R.C.S. Rennes
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 8 AVRIL 2022

Le 8 avril 2022,

A 9h30,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée. Monsieur

Jacques LE MANCQ préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Fabrice Bellanger est désigné secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 18.742.250 actions sur les 18.742.250 actions ayant le droit de vote, soit plus de soixante quinze pour cent des actions ayant le droit de vote.

Le CSE est représenté par les membres élus du CSE, Monsieur Jean-François MARTIN et Monsieur Pierre DAGOIS

Le cabinet GEIREC, Commissaire aux Comptes de la Société, représenté par Monsieur Anthony ROUSSEAU, régulièrement convoqué, est présent en visioconférence.

Le cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes de la Société, représenté par Monsieur Guillaume Radigue, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie des lettres de convocation des Commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- le rapport du Président,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée,

- les statuts de la Société actuellement en vigueur ainsi que (i) le projet des statuts de la société sous forme de société anonyme qui prendront effet dès transformation de la société en société anonyme et (ii) le projet des statuts de la société sous forme de société anonyme qui prendront effet dès introduction en bourse de la Société.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :

- le rapport du Président,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée,
- et les statuts et projets de statuts de la Société.

Le Président indique n'avoir reçu aucune formule de procuration. Il indique également qu'il n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère extraordinaire :

[...]

3) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ;

4) Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;

5) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail ;

[...]

17) Mention dans les statuts, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, de l'instauration d'un droit de vote double au bénéfice des actionnaires détenant leurs actions ordinaires au nominatif pur ou administré depuis au moins deux ans ;

18) Mention dans les statuts, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, d'une obligation statutaire de déclarations à l'émetteur de franchissements de seuils de

participation en capital ou en droits de vote ;

19) Mention dans les statuts, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, du régime des titres au porteur identifiables ;

20) Mention dans les statuts, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, des modalités de représentation des actionnaires aux Assemblées Générales ;

21) Mention dans les statuts, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, d'une disposition permettant la mise en place d'un échelonnement des mandats d'administrateurs ;

22) Refonte des statuts de la Société aux fins notamment de la prise en compte de la réalisation de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris ;

23) Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions législatives et règlementaires ;

[...]

A caractère ordinaire :

[...]

30) Nomination de Monsieur Pascal Portelli, en qualité d'administrateur sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris ;

[...]

33) Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite du rapport du Président à l'Assemblée et des différents rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

À caractère extraordinaire :

[...]

Troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

- après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

- après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris,

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129, L. 225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, et L 225-136 à l'effet de procéder à une augmentation du capital, dans les proportions et à la période qu'il appréciera, par une offre au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,

2) Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

3) Décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100% du capital arrêté à la date de la présente Assemblée. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente délégation.

5) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de la première inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

6) Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales, et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission,

7) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

 - décider l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
 - en arrêter le montant, le nombre d'actions à émettre, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
 - déterminer le prix des actions nouvelles à émettre ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;

- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus des limites basse et haute de la fourchette de prix initialement retenue par le Conseil d'administration,
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription aux négociations des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

8) Prend acte que les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

Quatrième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour l'émission d'actions ordinaires par offre au public dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris décidée en application de la troisième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; étant précisé que si le Conseil

d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

Cinquième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) Décide que le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.
VOIX POUR : 17.755.396
VOIX CONTRE : 986.854
ABSTENTION : -

[...]

Dix-septième résolution – Mention dans les statuts, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, de l'instauration d'un droit de vote double au bénéfice des actionnaires détenant leurs actions ordinaires au nominatif pur ou administré depuis au moins deux ans

L'Assemblée Générale sur proposition du Président, décide, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, que les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

Dix-huitième résolution – Mention dans les statuts, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, d'une obligation statutaire de déclarations à l'émetteur de franchissements de seuils de participation en capital ou en droits de vote

L'Assemblée Générale sur proposition du Président, décide, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, indépendamment des obligations légales de déclarations de franchissement de seuils de participation, d'instaurer une obligation de déclaration à l'émetteur de franchissement, à la hausse et à la baisse, de seuils statutaires.

Ainsi, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3 ou 90% du capital ou des droits de vote doit le notifier, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné à la Société.

Cette obligation d'information s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

Dix-neuvième résolution – Mention dans les statuts, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, du régime des titres au porteur identifiables

L'Assemblée Générale sur proposition du Président, décide, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, de permettre à la société de demander à tout moment l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les Assemblées Générales, conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

Vingtième résolution – Mention dans les statuts, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, des modalités de représentation des actionnaires aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale sur proposition du Président, décide, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, d'insérer dans les statuts la possibilité pour les actionnaires de se faire représenter lors des Assemblées Générales. Ainsi, un actionnaire pourra se faire représenter (i) par un autre actionnaire, (ii) par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou (iii) par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

Vingt et unième résolution – Mention dans les statuts, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, d'une disposition permettant la mise en place d'un échelonnement des mandats d'administrateurs

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide, sous conditions suspensives du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, d'instaurer un renouvellement des membres du Conseil d'administration par roulement.

Ainsi, par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un (1) an ou deux (2) ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

Vingt-deuxième résolution - Refonte des statuts de la Société aux fins notamment de la prise en compte de la réalisation de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, connaissance prise du projet de statuts devant régir la Société à compter du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris (les « **Nouveaux Statuts post-Introduction en Bourse** ») de la Société :

- prend acte de la nécessité pour la Société de procéder à la modification des statuts, aux fins notamment de prise en compte de la réalisation de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris ;
- sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, approuve d'abord article par article puis dans leur intégralité, les Nouveaux Statuts post-Introduction en Bourse de la Société qui lui ont été présentés ;
- prend acte que le projet de Nouveaux Statuts post-Introduction en Bourse de la Société devra être complété s'agissant des éléments qui ne seront connus qu'à l'issue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris ;
- prend acte qu'il reviendra au Conseil d'administration de compléter ces éléments au plus tard à la date de règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris en faisant usage des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour (i) finaliser les Nouveaux Statuts post-Introduction en Bourse de la Société sur les points susvisés afin que ces statuts puissent entrer en vigueur à la date de réalisation du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris et (ii) mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

Vingt-troisième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et règlementaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président donne tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

[...]

A caractère ordinaire :

[...]

Trentième résolution - Nomination de Monsieur Pascal Portelli en qualité d'administrateur sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris

L'Assemblée Générale décide, après l'avoir amendé à l'unanimité sur la durée du mandat ramené de trois ans à un an, sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, de nommer Monsieur Pascal Portelli, demeurant 54 avenue Goerges V – 35800 Dinard, en qualité d'administrateur, pour une durée de une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

[...]

Trente-troisième résolution – Pouvoirs pour les formalités

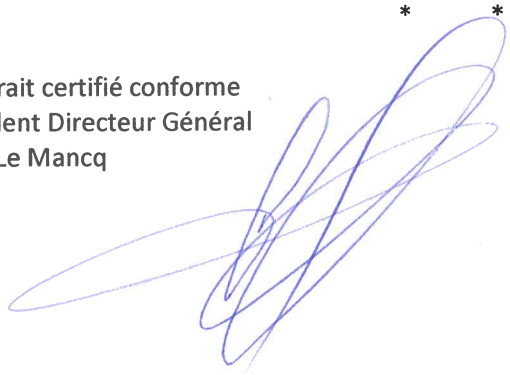
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOIX POUR : 18.742.250
VOIX CONTRE : -
ABSTENTION : -

* * *

Pour extrait certifié conforme
Le Président Directeur Général
Jacques Le Mancq



BROADPEAK
Société anonyme au capital de 187.422,50 euros
Siège social : 15 rue Claude Chappe, Zone des Champs Blancs – 35510 Cesson-Sévigné
524 473 063 R.C.S. Rennes

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 JUIN 2022

Le 8 juin 2022 à 13 heures 30, les membres du conseil d'administration se sont réunis au siège social de la Société et par visioconférence sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Monsieur Jacques LE MANCQ, administrateur,
- Monsieur Fabrice BELLANGER, administrateur,
- Monsieur Dominique COLOMBEL, administrateur,
- Monsieur Jean-Hubert LENOTTE, représentant la société EUTELSAT SA, administrateur,
- Monsieur Christian LEFEBVRE, représentant la société Technicolor Delivery Technologies SAS, administrateur

Le Conseil réunit la présence de tous ses membres et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le CSE est représenté par les membres élus du CSE, Monsieur Pierre Dagois et Jean-François MARTIN.

Sont également présents :

- Les représentants de PORTZAMPARC BNP Paribas,
- Les représentants de TP ICAP,
- Véronique LAURENT-LASSON, représentant Sponsor Finance.

Monsieur Jacques LE MANCQ préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 mai 2022 ;

- Fixation du Prix de l'Introduction en Bourse (tel que défini ci-après) et le cas échéant, mise en œuvre de la clause d'extension dans le cadre de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris - Décision relative à la mise en œuvre de l'option de surallocation ;

- Délégation de pouvoirs à conférer au Président-Directeur Général à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris prévue par l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2022 et prendre toutes décisions consécutives à cette constatation ;

- Mise en œuvre de l'autorisation permettant au Conseil d'administration d'opérer sur les propres actions de la Société en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce après constatation par le Président-Directeur Général de la réalisation de la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris et après la fin de l'éventuelle période de stabilisation ;

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 mai 2022

Le Président du Conseil demande aux membres du Conseil d'approuver le texte du procès-verbal du Conseil du 18 mai 2022, ou, le cas échéant, de communiquer leurs remarques sur sa rédaction.

Après revue, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal dudit Conseil.

2. Fixation du Prix de l'Introduction en Bourse et mise en œuvre de la clause d'extension dans le cadre de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth à Paris - Décision relative à la mise en œuvre de l'option de surallocation

➢ Le Président rappelle que :

- l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 a :

 - délégué pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires dans la limite d'un plafond qui ne peut excéder 100% du capital arrêté à la date de l'assemblée générale, le 8 avril 2022 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public en vue de l'inscription des actions ordinaires de la société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris (l' « Introduction en Bourse ») (troisième résolution à caractère extraordinaire) ;

 - décidé que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles, dans le cadre de cette délégation, sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels (troisième résolution à caractère extraordinaire) ; et

 - autorisé le Conseil d'administration, à augmenter le nombre d'actions à émettre dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, à savoir dans la limite de 15 % du nombre d'actions nouvelles (quatrième résolution à caractère extraordinaire).

- le Conseil d'administration qui s'est réuni le 18 mai 2022 a notamment :

 - après avoir constaté que le capital était intégralement libéré et faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2022 dans ses troisième et quatrième résolutions à caractère extraordinaire, décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'actions nouvelles, pour un montant nominal maximum de 59 435,36 euros, pouvant être augmenté de 15% par exercice de la clause d'extension, soit jusqu'à un montant nominal maximum de 68 350,66 euros (ci-après l' « **Opération** »),

 - décidé de fixer la fourchette indicative du prix de l'introduction en bourse entre 6,41 euros et 7,05 euros par action (ci-après, la « **Fourchette Indicative de Prix** ») ;

 - décidé que le nombre maximum d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, pouvant être émises, est fixé à 2 971 768, ce nombre étant susceptible d'être augmenté de 15%, soit un nombre maximum total de 3 417 533 actions nouvelles, par exercice de la clause d'extension le jour de la fixation des conditions définitives de l'Introduction en Bourse ;

 - décidé que les ordres de souscriptions pourront être émis du 20 mai 2022 au 7 juin 2022 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet (20 heures pour les souscriptions par internet) s'agissant de l'offre à prix ouvert et du 20 mai 2022 au 8 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris) s'agissant du placement global, sauf clôture anticipée ;

 - que les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire en nominal et prime à la souscription ; elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

 - décidé que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital sera imputé sur la prime d'émission ;

 - constaté que les actionnaires fondateurs à savoir Monsieur Jacques LE MANCQ, Monsieur Fabrice BELLANGER, Monsieur Pierre-Jean GUERY, Monsieur Dominique COLOMBEL, Monsieur Ronan RIOU, Monsieur Pierre PARIOLEAU ont consenti à TP ICAP agissant au nom et pour le compte des chefs de file et teneurs de livre associés, une option de surallocation permettant la cession d'un nombre d'actions existantes représentant un maximum de 15% du nombre d'actions nouvelles, soit un maximum de 512.629 actions cédées au prix de l'offre.

- qu'il a été prévu que l'Opération soit réalisée dans le cadre d'une offre globale composée (i) d'une offre au public en France réalisée sous le forme d'une offre à prix ouvert (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), et (ii) d'un placement global destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (le « **Placement Global** »).

- que la documentation établie par la Société dans le cadre de l'Opération comprend notamment le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro 22-163, en date du 19 mai 2022 constitué (i) du document d'enregistrement de la Société, (ii) de la note d'opération décrivant les termes de l'Offre et (iii) d'un résumé du Prospectus,

[...]

Décisions :

Le Conseil d'administration, dans le cadre de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et sans délai de priorité en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris dont le principe a été décidé par le Conseil d'administration de la Société le 18 mai 2022 sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2022 et au regard de la confrontation de l'offre et de la demande au cours de la construction du livre d'ordres entre le 20 mai 2022 et le 8 juin 2022, à l'unanimité :

- décide de fixer le Prix de l'Introduction en Bourse, tel qu'il résulte de la construction du livre d'ordre dans le cadre du Placement Global, en bas de fourchette à 6,41 euros par action ordinaire (le « **Prix de l'Introduction en Bourse** »), soit à 0,02 euro de valeur nominale avec une prime de 6,39 euros par action ordinaire,

- décide d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et sans délai de priorité, d'un montant nominal de 59 435,36 euros par l'émission de 2 971 768 au Prix de l'Introduction en Bourse, soit 6,41 euros par action , soit un montant total de 19 049 032,88 euros prime d'émission incluse à souscrire et à libérer intégralement en numéraire,

- décide la mise en œuvre partielle de la clause d'extension et ainsi d'augmenter le capital d'un montant nominal complémentaire de 2 967,14 euros par l'émission de 148 357 actions nouvelles de 0,02 euros de valeur au Prix de l'Introduction en Bourse, soit 6,41 euros par action, soit un montant de 950 968,37 euros,

- décide en conséquence d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et sans délai de priorité, après exercice partiel de la clause d'extension d'un montant nominal total de 62 402 ,50 euros, portant ainsi le capital social de 187 422,50 euros à 249 825 euros par l'émission de 3 120 125 actions nouvelles au Prix de l'Introduction en Bourse, soit un montant total de 20 000 001,25 euros prime d'émission incluse à souscrire et à libérer intégralement en numéraire,

- [...]

- constate que le produit brut de l'offre s'élève en conséquence à 20 000 001,25 euros prime d'émission incluse (après exercice partiel de la clause d'extension),

- [...]

- décide d'arrêter les termes du rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'Opération,

- [...]

- décide de conférer tous pouvoirs au Président-Directeur Général à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital permettant l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris dont les modalités sont rappelées ci-dessus et

procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement signer tous actes liés à la réalisation définitive de l'Opération.

Il est précisé que l'augmentation de capital susvisée sera définitivement réalisée au vu du certificat du dépositaire des fonds qui devrait être délivré le 10 juin 2022.

A compter du 13 juin 2022, les actions de la Société seront inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris et seront négociées sur une ligne de cotation libellée « BROADPEAK ».

3. Délégation de pouvoirs à conférer au Président-Directeur Général à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris prévue par l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2022 et prendre toutes décisions consécutives à cette constatation

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 a soumis les décisions objets des septième à onzième résolutions, treizième à vingt-deuxième résolutions, vingt-quatrième résolution, trentième et trente-deuxième résolutions à la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris.

Le Président indique aux membres du Conseil que selon le calendrier indicatif de l'Opération, le règlement-livraison des actions de la Société est prévu le 10 juin 2022.

Compte tenu des décisions qui précèdent, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer au Président-Directeur Général tous pouvoirs à l'effet :

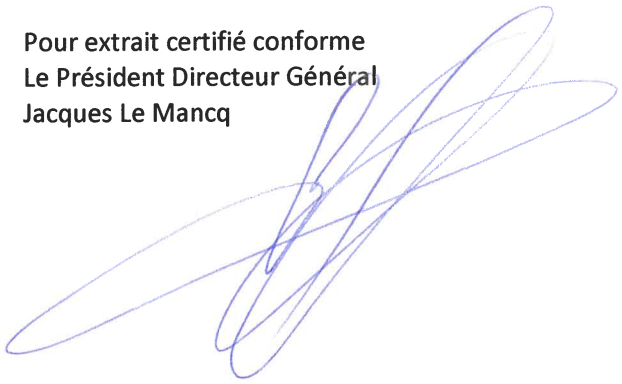
- de constater, dès règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, la réalisation de la condition suspensive mentionnée aux septième à onzième résolutions, treizième à vingt-deuxième résolutions, vingt-quatrième résolution, trentième et trente-deuxième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2022 à l'effet notamment de :
 - constater que le Conseil d'administration dispose de l'ensemble des délégations et autorisations prévues aux septième à onzième résolutions, treizième à seizième, à la vingt-quatrième et à la trente-deuxième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 ;
 - modifier les statuts de la Société conformément aux dix-septième à vingt-et-unième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 ;
 - procéder à la refonte des statuts de la Société conformément à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 ;
 - constater la nomination de Monsieur Pascal PORTELLI en qualité d'administrateur de la Société en vertu de la trentième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 ;
- et plus généralement signer tous actes liés à la réalisation définitive de l'Opération.

[...]

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requise par la loi.

* * *

Pour extrait certifié conforme
Le Président Directeur Général
Jacques Le Mancq



BROADPEAK
Société anonyme au capital de 187 422,50 €
Siège Social : 15 rue Claude Chappe, Zone des Champs Blancs – 35510 Cesson-Sévigné
524 473 063 R.C.S. Rennes

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

DU 10 JUIN 2022

Le dix juin deux mille vingt-deux à 15 heures, au siège de la Société.

Monsieur Jacques Le Mancq, agissant en qualité de Président-Directeur Général de la société BROADPEAK (la « **Société** »), a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris et modification corrélative des statuts ;
- constatation de la réalisation de la condition suspensive du règlement-livraison de l'émission des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ; et
- pouvoirs en vue des formalités.

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris et modification corrélative des statuts

Le Président-Directeur Général, après avoir rappelé que :

- l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 a :
 - délégué pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires dans la limite de 100% du capital arrêté à la date de l'Assemblée du 8 avril 2022 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public en vue de l'inscription des actions ordinaires de la société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris (l' « **Introduction en Bourse** ») (3ème résolution à caractère extraordinaire) ;
 - décidé que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles, dans le cadre de cette délégation, sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels (3ème résolution à caractère extraordinaire) ; et

- autorisé le Conseil d'administration, à augmenter le nombre d'actions à émettre dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, à savoir dans la limite de 15 % du nombre d'actions nouvelles (4ème résolution à caractère extraordinaire).

- le Conseil d'administration qui s'est réuni le 18 mai 2022 a notamment décidé :

 - le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'actions nouvelles, pour un montant nominal maximum de 59 435,36 euros, pouvant être augmenté de 15 % par exercice de la clause d'extension, soit jusqu'à un montant nominal maximum de 68 350,66 euros (ci-après l' « **Opération** ») ;

 - de fixer la fourchette indicative du prix de l'introduction en Bourse entre 6,41 euros et 7,05 euros par action (la « **Fourchette Indicative de Prix** »);

 - que le nombre maximum d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, pouvant être émises, est fixé à 2 971 768, ce nombre étant susceptible d'être augmenté de 15%, soit un nombre maximum de 3 417 533 actions nouvelles, par exercice de la clause d'extension le jour de la fixation des conditions définitives de l'Introduction en Bourse ;

- [...]

- le Conseil d'administration qui s'est réuni le 8 juin 2022 a notamment :

 - décidé de fixer le prix de l'Introduction en Bourse, tel qu'il résulte de la construction du livre d'ordre dans le cadre du Placement Global, à 6,41 euros par action ordinaire (le « **Prix de l'Introduction en Bourse** »), soit 0,02 euro de valeur nominale avec une prime de 6,39 euros par action ordinaire,

 - décidé la mise en œuvre partielle de la clause d'extension et ainsi d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et sans délai de priorité, d'un montant nominal de 62 402 ,50 euros, portant ainsi le capital social de 187 422,50 euros à 249 825 euros par l'émission de 3 120 125 actions nouvelles au Prix de l'Introduction en Bourse, soit un montant total de 20 000 001,25 euros prime incluse à souscrire et à libérer intégralement en numéraire,

- [...]

- les 3 120 125 actions qui ont été souscrites à un prix de 6,41 euros, représentant un montant nominal par action de 0,02 euro et une prime d'émission de 6,39 euros, ont été libérées intégralement lors de leur souscription ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds, établi le 10 juin 2022 par la Financière d'Uzès, qui a constaté, dans ses livres, le versement d'une somme de 20 000 001,25 € ;

constate au vu du certificat du dépositaire des fonds établi ce jour par la Financière d'Uzès, que :

- l'augmentation de capital prime d'émission incluse de 20 000 001,25 €, par émission de 3 120 125 actions ordinaires au prix unitaire de 6,41 € (soit 0,02 euro de nominal et 6,39 euros de prime d'émission) soit une augmentation de capital de 62 402,50 € assortie d'une prime d'émission de 19 937 598,75€ avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et sans délai de priorité, décidée par le Conseil d'administration le 18 mai 2022, dont les conditions définitives de prix et de volume ont été fixées par le Conseil d'administration le 8 juin 2022, est définitivement réalisée ;

- le capital social, est ainsi porté de 187 422,50 euros à 249 825 euros.

En conséquence, le Président-Directeur Général décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante-neuf mille huit cent vingt-cinq euros (249 825 €).

Il est divisé en douze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante (12 491 250) actions, de deux centimes d'euro (0,02€) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Constatation de la réalisation de la condition suspensive du règlement-livraison de l'émission des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris

Le Président-Directeur Général après avoir rappelé que :

- l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 a soumis les décisions objets des 7ème à 11ème résolutions, 13ème à 22ème résolutions, 24ème, 30ème et 32ème résolutions, à la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris ;
- le Conseil d'administration du 8 juin 2022 lui a donné tous pouvoirs pour constater la réalisation définitive de la condition suspensive mentionnée ci-dessus ;
- le règlement-livraison de l'émission des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris est intervenu le 10 juin 2022.

prend acte de la réalisation définitive de la condition suspensive mentionnée ci-dessus et, en conséquence, constate :

- que le Conseil d'administration dispose de l'ensemble des délégations et autorisations prévues aux 7ème à 11ème résolutions, 13ème à 22ème résolutions, 24ème, 30ème et 32ème résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2022 ;

- la modification des statuts de la Société conformément aux dix-septième à vingt-et-unième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 ;

- la refonte des statuts de la Société conformément à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 ;

- la nomination de Monsieur Pascal PORTELLI en qualité d'administrateur de la Société en vertu de la trentième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 avril 2022 ;

Le Président-Directeur Général annexe à sa présente décision les statuts refondus tels que résultant de ses constatations.

Il précise que conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juin 2022, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, pour opérer sur les actions de la Société en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce. Il est précisé qu'en tout état de cause, cette possibilité ne saurait être exercée durant la période de stabilisation.

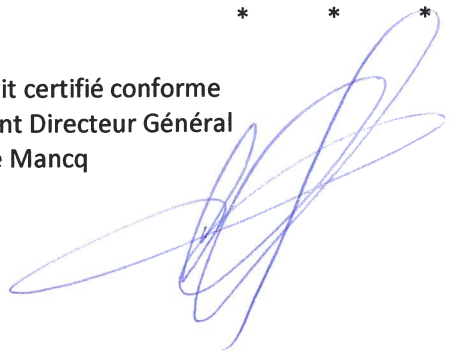
Pouvoirs en vue des formalités

Le Président-Directeur Général donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives à ladite augmentation de capital et, de manière générale, faire le nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président-Directeur Général.

* * *

- Pour extrait certifié conforme
- Le Président Directeur Général
- Jacques Le Mancq



5

FINANCIÈRE D'UZÈS

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR OPO ET PLACEMENT GLOBAL DE

BROADPEAK
Société Anonyme au capital de 187 422.50 Euros
15 Rue Claude Chappe, Zone des Champs Blancs
35510 CESSON SEVIGNE
RCS RENNES 524 473 063

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

La Financière d'Uzès, représentée par Mr Dominique GOIRAND, Président Directeur Général, disposant des pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes,

Certifie :

- Qu'elle a reçu par règlement livraison en Euroclear France, la somme totale de 20 000 001,25 euros, correspondant à l'augmentation de capital par placement public et privé réalisée par la société BROADPEAK, en date du 10 juin 2022.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Paris le 10 juin 2022

D. Goirand

13 rue d'Uzès – 75002 PARIS Tél. 01 45 08 96 40 Fax 01 42 21 14 93
9 rue Grenette – 69289 LYON Cedex 02 Tél. 04 78 42 51 18 Fax 04 78 38 17 83
37 rue d'Antibes – 06400 CANNES Tél. 04 97 06 66 40 Fax 04 93 68 83 80
4 Place Jean Jaurès – 42000 SAINT ETIENNE Tél. 04 77 38 70 04 Fax 04 77 38 70 12
5 Avenue du Pré-Félin, Annecy-le-Vieux - 74940 ANNECY Tél. 04 50 66 50 50 Fax 04 50 66 55 55
11 rue Jean Roisin - 59800 LILLE Tél. 03 28 04 05 15 Fax 03 20 57 31 36
www.finuzes.fr

Société Anonyme au capital de 4.000.000 – RCS Paris 349 052 852

BROADPEAK

Société anonyme au capital de 249 825 euros

Siège social : 15 rue Claude Chappe, Zone des Champs Blancs – 35510 Cesson-Sévigné

524 473 063 R.C.S. Rennes

STATUTS

Modification des statuts suivant décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 8 avril 2022, du Conseil d'administration du 8 juin 2022 et du Président Directeur Général du 10 juin 2022

Certifiés conformes

Le Président-Directeur Général

M. Jacques LE MANCQ

ARTICLE 1er - FORME

La société (ci-après la « **Société** »), constituée initialement sous forme de société par actions simplifée, a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale mixte du 8 avril 2022.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale : **BROADPEAK**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'identification de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **Zone des Champs Blancs – 15, Rue Claude Chappe – 35510 CESSON-SEVIGNE .**

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire**.**

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 5 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France ainsi qu'à l'étranger :

- La conception, le développement, la production, l'exploitation et la commercialisation de solutions techniques de diffusion, de distribution, de traitement et de capture de contenus multimédia.

- L'assistance, le conseil et la formation dans le domaine de solutions techniques de diffusion, de distribution, de traitement et de capture de contenus multimédia.

- L'acquisition, la gestion, la cession de tous biens immobiliers et de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, mobilières ou immobilière et leur gestion ;

- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante neuf mille huit cent vingt cinq euros (249 825 euros).

Il est divisé en douze millions quatre cent quatre vingt onze mille deux cent cinquante (12 491 250) actions, de deux centimes d'euro (0,02 euro) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CAPITAL – ROMPUS

Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra décider que les éventuels rompus seront cédés et leur prix réparti conformément aux dispositions légales et règlementaires ou bien encore que les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La Société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 9 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION

9-1 Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

9-2 La Société est autorisée à demander à tout moment dans les conditions fixées par la loi, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

9-3 Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixées par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

En outre, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3 ou 90% du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai 4 jours de négociation, avant clôture, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social ou des droits de vote.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leur cession et transmission sont libres. Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

ARTICLE 11- DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES – VOTE

11-1 La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

11-2 Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

11-3 Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

En cas de démembrement de propriété d'une action, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION - CENSEUR

12-1 La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

12-2 La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un (1) an ou deux (2) ans. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si

cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

12-3 Le Conseil d'administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tous moyens de communication écrit (y compris par voie électronique) dans un délai de huit jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

12-4 Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

12-5 Le Conseil d'administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

12-6 Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeur(s) dans la limite de deux, personnes physiques ou morales, afin de permettre à la Société de profiter de l'avis et des appuis de personnes n'appartenant pas au dit conseil.

Le ou les censeur(s) est (sont) désigné(s) par le conseil d'administration, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, parmi ou en dehors des actionnaires.

Aucun censeur ne peut être administrateur de la Société. Au cas où un censeur serait nommé administrateur, le conseil d'administration devra procéder le cas échéant à la nomination d'un nouveau censeur.

La durée de leurs fonctions est de trois ans sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée

par le conseil d'administration. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité par décision du conseil d'administration.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du conseil et assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du conseil d'administration.

Les censeurs ont pour mission d'étudier les questions que le conseil, ou son Président, soumet, pour avis, à son examen et d'examiner la marche de la Société, de participer aux séances du conseil d'administration pour donner un avis consultatif sans voix délibérative et chaque censeur peut donner son propre avis indépendamment de celui des autres censeurs.

Les censeurs peuvent recevoir une rémunération dont le montant est déterminé par le conseil d'administration et s'impute, s'il y a lieu, sur le montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration par l'assemblée générale.

ARTICLE 13 - DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration fixe, le cas échéant, la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les pouvoirs du directeur

général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

ARTICLE 14 – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

14-1 Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

14-2 Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales peuvent avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peut toutefois s'opposer à ce mode de consultation avant la convocation, pour les assemblées générales extraordinaires uniquement.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

14-3 Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

14-4 Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

14-5 Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

14-6 Le formulaire de vote par correspondance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens de l'article 1367 du code civil, ou par un procédé de signature électronique arrêté par le conseil d'administration consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

14-7 L'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance ou de procuration proposé sur le site de la Société consacré à cet effet, s'il parvient à la Société la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.

14-8 Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la Société et, le cas échéant, à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration ou sur autorisation de ce dernier, l'un de ses membres, le directeur général ou un directeur général délégué est tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit un rapport de gestion.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la Société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés, sur rapport du ou des commissaires aux comptes.

ARTICLE 17 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les

prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la Société est en liquidation, sauf dans les cas prévus par les dispositions légales.

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

L'actif net, après remboursement du capital, est partagé également entre toutes les actions ordinaires.